



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 JAN. 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du pays de Saverne pour l'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- VU** la demande présentée par la communauté de communes du pays de Saverne, déclarée recevable le 18 novembre 2022 par les services de la direction départementale des territoires, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 02 septembre 2022 ;
- VU** les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 janvier 2023 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du pays de Saverne pour le projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum, se déroulera du mardi 21 février 2023 au jeudi 23 mars 2023, en mairie de Steinbourg.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Frédéric MAHÉ, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>

commune de Steinbourg sous la rubrique « Aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome ».

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Steinbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête, place du Général de Gaulle – 67790 STEINBOURG ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – Projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Steinbourg aux jours et heures suivants :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| – mardi 21 février 2023 | de 10 h 00 à 12 h 00, |
| – lundi 27 février 2023 | de 16 h 00 à 18 h 00, |
| – jeudi 16 mars 2023 | de 10 h 00 à 12 h 00, |
| – mercredi 22 mars 2023 | de 16 h 00 à 18 h 00. |

Article 7 : Responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Frédéric AVELINE, communauté de communes du pays de Saverne, directeur pôle économie environnement (frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier, à la mairie de Steinbourg, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par la maire dans la commune de Steinbourg ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la maire de Steinbourg, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la communauté de communes du pays de Saverne.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

Frédéric APRILE